DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, **soit dès l'apparition des dégâts, soit 10 jours au moins avant la date d'enlèvement des récoltes**

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.



	Cadre réservé à la FDC
FDC:	
Campagne : /	
Numéro de dossier : _	
Date de réception : _	_//
Date limite d'expertise :	_//
Estimateur(s):	

I — IDENTIFICATION DU DEMANDEUR:								
Nom et prénoms ou Raison sociale :								
Représenté(e) par (nom et qualité) :								
Adresse:								
Code postal : Ville :								
Téléphone :								
Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, Le demandeur joindra à cette déclaration joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal. un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.								
II — Surface des terres exploitees: dans le département:								
III – SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE: Oui Non								
Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :								
IV - DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :								
		Parcelle 1	Parcelle	2	Parcelle 3	Parcelle 4		
Commune (une déclaration par Commune):								
Lieu dit								
	l° cadastraux ou parcellaire PAC							
	égétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)							
Précédent								
Superficie en culture		ha		ha	ha	ha		
Nature de la culture Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat	Contrat [Contrat	Contrat		
Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Bio 🗆	Bio 🗆		Bio 🗆	Bio 🗆		
Période de récolte attendue								
	Surface détruite	ha		ha	ha	ha		
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.		Nb.	Nb.	Nb.		
Perte de	Rendement à l'ha ou par plant	Q		Q	Q	Q		
récolte	Perte en quintaux	Q		Q	Q	Q		
	Prix unitaire (*)	€		€	€	€		
	Montant de la perte de récolte	€		€	€	€		
Remise	Surface à remettre en état	ha		ha	ha	ha		
en état	Frais de remise en état (*)	€		€	€	€		
	ation sollicitée par parcelle (obligatoire)	€		€	€	€		
(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale d'Indemnisation. Montant tota			total sollici	té:		€		
	DE ET CAUSE DES DEGATS :					Etter inter		
	arition des premiers dégâts :/_/							
Dégâts causés par : Sangliers ☐ Cerfs ☐ Chevreuils ☐ Autre (préciser) ☐								
Fonds de provenance présumé des animaux :								
VI – OBSERVATIONS ET SIGNATURE : Observations éventuelles Fait à .								
Fait à :, le								
Signature								

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les entreprises individuelles. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Cet imprimé est conforme au modèle établi par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Les exemplaires bleu et jaune sont destinés à la FDC, l'exemplaire rose est à conserver par le demandeur

IMPROFFSET (45) CHÅTILLON COLIGNY 02 38 96 05 96 - 1